



**A R R E T E
DE MAINLEVEE
DE MISE EN SECURITE ORDINAIRE**

**Immeuble 36, Rue du Vieil Hôpital
Parcelle section CE numéro 465**

PÔLE SECURITE PUBLIQUE
Service Prévention des Risques

2023-A-SPR-730
6.1.3. P

Le Maire de la Commune de Carpentras,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;
Vu le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;
Vu l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,
VU le rapport du Service Bâtiments et travaux Neufs communal du 16 mai 2023 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril, conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire 2022-A-SPR-1151 du 31 août 2022,

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de ces travaux il convient d'ordonner la mainlevée de la procédure de péril,

ARRETE

Article 1 : Il est prononcé la mainlevée de la procédure de péril à l'encontre de l'immeuble situé 36, Rue du Vieil Hôpital à Carpentras, inscrit au cadastre communal section CE numéro 465, appartenant à Monsieur Brahim AKRACH et Madame Hakima BOUGA épouse AKRACH domiciliés tous deux 123, Rue Jules Ferry – 84200 CARPENTRAS

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants et affiché sur les lieux et en Mairie.

Article 3 – Les loyers ayant cessé d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté de péril, recommencent à être dus à compter du premier jour du mois qui suit la notification et/ou l'affichage du présent arrêté de mainlevée de péril.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame le Préfète de Vaucluse et copie sera adressée au Procureur de la République et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Carpentras dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 31 MAI 2023

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

31 MAI 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE GALONNE
DU SAMEDI 3 JUIN 2023 AU VENDREDI 16 JUIN 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 732
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux réalisés, il est nécessaire de créer une zone de vie pour le chantier, 45 Place Galonne, durant la période du 3 au 16 juin 2023, pour la SARL SUD BATIMENT, domiciliée 1141 Route d'Orange – 84200 CARPENTRAS, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du samedi 3 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023, Place Galonne, au droit des travaux :

- **autorisation de créer une zone de vie pour le chantier ;**
- **la chaussée sera rétrécie ;**
- **l'accès au bâtiment et au commerce devra être maintenu ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL SUD BATIMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

LE 31 MAI 2023



Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

31 MAI 2023

Administration Générale



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE GALONNE
DU SAMEDI 3 JUIN 2023 AU VENDREDI 16 JUIN 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
 2023 – A – SVRD – 733
 P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux sur façade et toiture, 45 Place Galonne, effectués du 3 au 16 juin 2023, par la SARL SUD BATIMENT, domiciliée 1141 Route d'Orange – 84200 CARPENTRAS, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du samedi 3 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023, Place Galonne, au droit des travaux :

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type deux pieds, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et au commerce ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL SUD BATIMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

3 1 MAI 2023

Administration Générale



Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE GALONNE ET RUE GALONNE
DU SAMEDI 3 JUIN 2023 AU VENDREDI 16 JUIN 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 734

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux sur façade et toiture, depuis l'angle de la Place Galonne jusqu'à la limite du numéro 73 de la Rue Galonne, effectués du 3 au 16 juin 2023, par la SARL SUD BATIMENT, domiciliée 1141 Route d'Orange – 84200 CARPENTRAS, il convient donc de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du samedi 3 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023, Place Galonne et Rue Galonne, au droit des travaux :

- autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL SUD BATIMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

31 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

Pour le Maire,
Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
ROUTE DE BEDOIN****DU LUNDI 5 JUIN 2023 AU VENDREDI 16 JUIN 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 735
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage et d'abattage, 540 Route de Bédoin, effectués du 5 au 16 juin 2023, par l'EURL RIEU, domiciliée 1783 Avenue John Fitzgerald Kennedy – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite route, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 5 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023, Route de Bédoin, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'EURL RIEU sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

3 1 MAI 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DU COLLEGE****JEUDI 8 JUIN 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 736****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 130 Rue du Collège, effectué le 8 juin 2023, par l'entreprise TDI DEMENAGEMENT, domiciliée 11 Rue Severine – 93380 PIERREFITTE SUR SEINE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 8 juin 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue du Collège, au droit du déménagement :

- **autorisation de barrer la rue au niveau de l'intersection avec la Rue Porte de Monteux et mise en place d'une signalisation adéquate ;**
- autorisation de stationner au droit du numéro 130 Rue du Collège ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – L'entreprise TDI DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

3 1 MAI 2023

Administration Générale

Pour le Maire,
Adjoint délégué**Bernard Bossan**



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE JEAN MOULIN
DU JEUDI 8 JUN 2023 AU JEUDI 22 JUN 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 737
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de réparation de conduite Télécom fibre optique sur trottoir, 76 Avenue Jean Moulin, effectués du 8 au 22 juin 2023, par l'entreprise ENSIO, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOLE SUR DROME, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du jeudi 8 juin 2023 au jeudi 22 juin 2023, Avenue Jean Moulin, au droit des travaux :

- **les travaux seront réalisés en coordination avec COLAS-SORGUES, à partir de 8 heures 30 et jusqu'à 17 heures ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise ENSIO sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
 Publié le :

3 1 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

Pour le Maire,
 L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF****MARDI 13 JUIN 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 738****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, **VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route, **VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras, **VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 277 Rue du Docteur Zamenhof à la résidence Domitys, effectué le 13 juin 2023, par l'entreprise HEISS CLAUDE DEMENAGEMENT, domiciliée 24 Rue des Potiers d'Etain – 57070 METZ Actipôle, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 13 juin 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue du Docteur Zamenhof, au droit du déménagement :

- **autorisation de stationner contre le mur d'entrée de la résidence, en serrant bien afin de ne pas gêner la circulation des véhicules ;**
- **affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.**

Article 2 – L'entreprise HEISS CLAUDE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

31 MAI 2023**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

Pour le Maire,
Adjoint délégué**Bernard Bossan**



A R R E T E

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE PIERRE SEMARD

JEUDI 22 JUIN 2023 ET LUNDI 26 JUIN 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 739

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 92 Avenue Pierre Sémard, effectué les 22 et 26 juin 2023, par la SARL SERRE DEMENAGEMENTS, domiciliée ZA Les Laurons - 45 Allée Casimir Illy Charron - 26110 NYONS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 - Le jeudi 22 juin 2023 et le lundi 26 juin 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Pierre Sémard, au droit du déménagement :

- autorisation de réserver deux emplacements de stationnement pour un véhicule léger et un monte-meubles au droit du numéro 92 ;
- les véhicules légers seront garés en alternance ;
- prévenir les riverains au préalable ;
- affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 - La SARL SERRE DEMENAGEMENTS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

31 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 30 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



A R R E T E
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
ASSOCIATION LIONS CLUB-SOIREE ANNIVERSAIRE
50^{EME} ANNEE DE JUMELAGE AVEC LE CLUB ITALIEN D'ACQUI TERME
PLACE DU 25 AOÛT 1944 - PLACE ARISTIDE BRIAND
VENDREDI 2 JUIN 2023

Service Foires et Marchés

2023-A-SFM-741

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

VU l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

CONSIDERANT qu'en raison de la soirée anniversaire de la 50^{eme} année de jumelage avec le club italien d'Acqui Terme, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur l'emplacement de bus situé entre la place du 25 août 1944 et la place Aristide Briand afin d'y maintenir le bon ordre tout en assurant la sécurité des artistes et des spectateurs,

A R R E T E

Article 1 – Vendredi 2 juin 2023, de 17 heures à minuit, le stationnement des véhicules sur l'emplacement de bus situé entre la place du 25 août 1944 et la place Aristide Briand.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

Article 2 - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

3 1 MAI 2023

Administration Générale

Fait à Carpentras, le 31 mai 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Bernard Bossan